



MAIRIE DE
POMMEUSE
77515 POMMEUSE

Arrêté n°2023-179

Objet : Arrêté relatif à l'organisation de la brocante le
dimanche 22 octobre 2023.

Ref : PM/JD/PL

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de POMMEUSE,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales et notamment son article 63,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2213.1 et L2213.2.

Vu le Code de la Route et notamment les articles suivant, R417-10,R 413-17 et L325-1.

Vu le Code du Commerce,

Vu l'Ordonnance n°86-1243 du 1^{er} décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence notamment son article 37,

Vu les Arrêtés Ministériels relatifs à la signalisation routière,

Vu l'Arrêté Ministériel du 29 décembre 1988 fixant les modèles de registres prévus par le décret n°88-1040 du 14 novembre 1988 relatif à la vente ou à l'échange de certains mobiliers,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 96 DAGR 3 P 29 du 4 avril 1966 relatif à l'organisation des manifestations publiques ou privée en vue de la vente ou l'échange d'objets mobiliers,

Vu la circulaire NOR/ECOT/X/87/98378/C du 12 août 1987 relative à la lutte contre les pratiques para commerciales,

Vu la circulaire NOR/INT/D/89/00361/C du 15 décembre 1989 relative à la police de la vente ou l'échange d'objets mobiliers,

Vu la demande Monsieur Jean GUYOT, 5 chemin de la Cornée 77515 POMMEUSE, organisateur de la brocante,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il ya lieu prendre toutes les mesures propres à assurer le maintient de l'ordre, la sécurité publique et à prévenir tous risquent d'accident sur le territoire de la commune lors de festivité,

ARRETE :

Article 1 : Une brocante sera organisée par Monsieur Jean GUYOT, le dimanche 22 octobre 2023 de 5 heures à 20 heures rue du Stade, parking du stade ainsi que sur l'espace vert autour du city avenue de la Gare.

Article 2 : Le stationnement et la circulation dans la rue du Stade at sur le parking du stade, seront considéré comme gênant à tous véhicules sauf aux exposants de 5H00 à 20H00 le dimanche 22 octobre 2023. La circulation sera interrompue à l'aide d'un véhicule, rue du Stade angle avenue de la Gare, rue du Stade côté station d'épuration et à l'extrémité du parking du stade vers la rue de la Bionne afin qu'aucuns véhicules ne puissent pénétrer dans cette zone sans y avoir été autorisé. La surveillance de ces obstacles sera tenue par les organisateurs de la brocante.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h sur l'ensemble des voies à proximité des manifestations et pendant toute leur durée de la manifestation.

Article 4 : La signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Commune de pommeuse. Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au niveau de la brocante 48 heures avant le début des festivités.

Article 5 : L'inobservation du présent arrêté est réprimé par l'article R 610-5 du Code Pénal, toutes les infractions seront constatées par procès-verbal.

Les véhicules en infractions seront verbalisés en vertu de l'article R417-10 du Code de la Route et placés en fourrière aux frais des contrevenants selon l'article L325-1 du Code de la Route.

Les véhicules considérés en vitesse excessives seront verbalisés selon l'article R 413-17 du Code de la Route.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN (77) dans un délai de 2 mois.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de COULOMMIERS,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de FAREMOUTIERS,
- Monsieur Jean GUYOT, organisateur de la brocante,
- La Police Municipale de POMMEUSE,

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à POMMEUSE, le jeudi 19 octobre 2023,

Le Maire,

Christophe DE CLERCK

